

Etablissement Français du Sang
Occitanie

Sommaire

L'Edito
(page 1)

Questionnaire "Parlons de
vos conditions de travail"
(page 2)

Droit de réponse CFDT sur
la gestion de votre CSE !
(pages 3 à 6)

Congés et Formation
Economique, Sociale,
Environnementale et
Syndicale des salariés
(page 7)

Vos représentants CFDT
(page 7)

Nous contacter :
cfdt.efs.occitanie@gmail.com

Retrouvez-nous sur
www.CFDT-EFS.fr



L'EDITO

Adeline CANAVELLI et Williams VALENTIN
Délégués Syndicaux Régionaux

Droit de réponse CFDT sur la gestion de votre CSE !

Dans le cadre de la gestion d'un CSE, on ne peut pas tout faire et surtout donner de fausses informations aux salariés. Ainsi, la **CFDT souhaite rappeler les règles en s'appuyant sur les textes légaux ! Un CSE bien géré dans le respect du cadre légal est un CSE qui saura défendre les droits des salariés et se mettre à leur service.**

Par un mail du 17 juillet à l'ensemble des salariés, le nouveau bureau insinue la non légitimité de la **CFDT** sur la gestion du CSE et des désinformations concernant les obligations du bureau du CSE dans la gestion de celui-ci.

Vous trouverez dans cette lettre d'information, le droit de réponse de la CFDT à ce courriel. La CFDT ne pouvait pas en rester là et devait rétablir le cadre légal et la vérité sur l'utilisation des budgets du CSE.

Les membres du bureau du CSE n'ont pas le droit de tout faire !



TOUJOURS PREMIÈRE

Grâce à vous, la CFDT confirme sa 1^{re} place : plus que jamais engagée à vos côtés !



QUESTIONNAIRE CANICULE ET CONDITIONS DE TRAVAIL !

Parce que la défense des personnels ne prend pas de vacances, votre équipe CFDT reste toujours à votre écoute !

Voir page suivante.



Les dates à retenir

- Salaire versé le 28 août et le 26 septembre 2024.
- Date de remise des plannings pour la Période 5 : vendredi 13/09/2024.

+ de renseignements :

cfdt.efs.occitanie@gmail.com

QUESTIONNAIRE PARLONS DE VOS CONDITIONS DE TRAVAIL



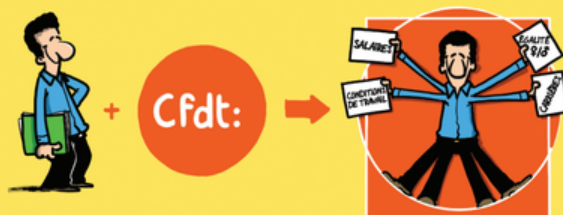
Ça y est, la grisaille de ces dernières semaines a enfin laissé la place à un franc soleil ! Mais avec ce retour du beau temps, c'est surtout la **canicule** qui s'est installée partout sur notre région ! Toujours soucieux des conditions de travail des personnels de la région, vos élus CFDT ont développé un nouvel outil afin que vous puissiez témoigner de vos conditions de travail. En flashant le QR code ci-dessous, vous aurez accès à un questionnaire simple à remplir en ligne qui vous permettra de témoigner de vos conditions de travail bonnes ou moins bonnes

Parce que la défense des personnels ne prend pas de vacances, votre équipe CFDT reste toujours à votre écoute !

Cfdt:



**VOS REPRÉSENTANTS CFDT :
L'HUMAIN AVANT TOUT !...**



Questionnaire “Parlons de vos conditions de travail” :

www.cfdt-efs.fr/comm-regionale/questionnaire-ocpm





Par un mail du 17 juillet à l'ensemble des salariés, le nouveau bureau insinue la non légitimité de la CFDT sur la gestion du CSE et des désinformations concernant les obligations du bureau du CSE dans la gestion de celui-ci.

Etre en responsabilité, c'est connaître le cadre légal, les risques mais aussi se renseigner et se former en utilisant son droit à Congé de Formation Economique, Sociale, Environnementale et Syndicale (CFESES, voir page 6). **La CFDT utilise ce droit car être membres du CSE demande de l'implication et du temps pour répondre et défendre les droits et les conditions de travail de tous les personnels.**

Comme peut-on dire dans des communications, qu'on est majoritaire et que la CFDT s'oppose à tout avec ses voix ! Si c'est le cas, on n'a pas la majorité et c'est un déni sur le fonctionnement démocratique d'un CSE et un non-respect des suffrages des salariés lors des dernières élections !

Vous trouvez ci-dessous, le droit de réponse CFDT envoyé au bureau le 26 aout 2024.



SECTION SYNDICALE CFDT EFS-Occitanie

Droit de réponse CFDT au mail du Bureau du CSE du 17 juillet 2024

Toulouse, le 26/08/2024,

Cette communication syndicale fait suite au mail adressé par le Bureau du CSE du 17 juillet 2024 à l'ensemble des personnels de l'EFS-Occitanie.

Tout d'abord, la CFDT s'étonne que le Bureau du CSE se soit permis de communiquer par ce moyen sur des sujets qui ne relèvent pas du périmètre de communication autorisé par nos accords, à savoir les seules Activités Sociales et Culturelles. Sont abordés dans ce mail la composition du Bureau, les positions syndicales lors des instances, les budgets du CSE... Il s'agit donc d'un non-respect de notre accord national sur le droit syndical, de la part des représentants des 2 seules Organisations Syndicales qui l'ont pourtant signé. La CFDT espère donc qu'un rappel au cadre réglementaire de la communication du CSE a bien été effectué par la Direction comme elle a su le faire dans d'autres circonstances. Nous y reviendrons.

Sur le fond maintenant, la CFDT se félicite du fait que les membres du nouveau Bureau soient enfin revenus à la raison et aient décidé d'organiser un sondage sans frais à partir du logiciel du CSE. Dommage qu'ils n'aient pas écouté plus tôt les élus CFDT pourtant bien plus expérimentés sur le sujet... En effet, lors des mandatures précédentes, cet outil avait déjà été utilisé pour des sondages de début de mandat. Cette dépense de près de 10 000€ (quel que soit le budget concerné) était donc bien inutile ! La CFDT suspend donc le sondage sur les Activités Sociales et Culturelles qu'elle avait initié le 4 juillet 2024.

Suite du courrier "Droit de réponse" CFDT pages suivantes.

La CFDT n'a pas constaté d'irrégularité lors des élections du Bureau, des commissions et des représentants au CSE-C. Les élections organisées lors du CSE de constitution se sont déroulées en toute régularité dans le respect des textes en vigueur. Cependant, une stratégie nationale bien inconsciente anti-CFDT a permis de constituer en Occitanie une alliance de 7 voix contre 7 pour s'approprier les postes de titulaires au CSE-Central au bénéfice de l'âge conformément au Code du Travail en cas d'égalité de voix (et oui, votre équipe CFDT avait misé sur des candidats plus jeunes). Les élus des autres organisations syndicales revendiquent être de nouveaux élus, pourtant ça ne les a pas empêchés de suivre aveuglément des consignes nationales en totale décorrélation avec la réalité de terrain de la région, refusant la solution de compromis proposée par la CFDT. En effet, cette "stratégie courttermiste d'exclusion" de la CFDT ne permet pas d'obtenir une majorité au CSE de l'EFS-Occitanie. Pour rappel : 7 voix pour et 7 voix contre = vote défavorable et rejet de la proposition. Il faudra donc composer avec la CFDT ou reformer une nouvelle majorité englobant la CFDT et ses 7 voix indissociables sur 14 au CSE. La CFDT se situe au centre de la pluralité syndicale française.

Oui, les élus CFDT ont voté les budgets 2024 car ils ont été présentés tardivement à l'instance pour approbation. La CFDT n'a pas souhaité bloquer les prestations des salariés et le fonctionnement du CSE comme l'assistance d'une personne extérieure pour rédiger les PV, ni la formation du nouveau Bureau du CSE au fonctionnement de l'outil informatique de comptabilité et de gestion des activités du CSE.

Pour le budget 2025, il faudra composer avec nous. La CFDT souhaite être associée dès le mois de septembre à l'élaboration du budget, aux choix des prestataires ainsi qu'au calcul des tranches en fonction des résultats du sondage. La CFDT étant un Syndicat d'adhérents, nous nous appuierons également sur les remontées de notre réseau de terrain.

Le nouveau Bureau du CSE, élu démocratiquement, a la charge du fonctionnement courant du CSE mais dans le respect des budgets votés, du règlement intérieur et du cadre légal.

Pour rappel, en cas de dépassement des budgets votés ou en cas de dépense supérieure à 1500 €, le vote à la majorité +1 voix des membres titulaires du CSE est obligatoire. Or compte tenu de la répartition actuelle des 14 sièges au CSE : 7 CFDT, 4 SNTS-CGE-CGC, 2 FO et 1 sans étiquette, il faut la CFDT + 1 voix.

Nous ne voyons pas d'autre solution car la CFDT avec ses 7 voix peut s'opposer à toutes délibérations du CSE concernant les budgets du CSE. **La CFDT avec ses 7 voix indissociables est la seule organisation ayant droit de veto car elle a 7 voix sur 14, permettant aussi une véritable majorité à 7 voix +1 !**

(...)

La CFDT souhaite le respect de la législation et des règles comptables dans la gestion du CSE et notamment financière. Le CSE dispose de deux budgets distincts et non perméables dont chacun a sa fonction, un budget dédié aux Activités Sociales et Culturelles du CSE et un autre consacré à son "fonctionnement".

Suite à la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 (modifiée par l'ordonnance n°2017-1718 et la loi de ratification n°2018-217 du 29 mars 2018) et au Règlement de l'Autorité des normes comptables 2021-05 du 3 septembre 2021 (Art. L. 2325-45 et 2315-64), le budget dit de "fonctionnement" a été renommé en budget des " Attributions Economiques et Professionnelles" (AEP) pour éviter toute dérive sur le terme "fonctionnement". **Le CSE a donc DEUX budgets distincts celui des Activités Sociales et Culturelles (ASC) et un autre destiné aux Attributions Economiques et Professionnelles (AEP). Deux budgets distincts, gérés séparément (calcul distinct, comptabilité distincte et utilisation distincte).** Le budget des Attributions Economiques et Professionnelles (AEP) ne peut pas être utilisé dans le cadre des Activités Sociales et Culturelles, ni pour leur gestion.

Le vote défavorable de la CFDT sur l'utilisation du budget AEP pour financer un sondage sur les Activités Sociales et Culturelles rentrait également dans le respect du cadre légal.

Le principe fondamental de séparation stricte entre deux budgets non fongibles, relève d'une obligation légale ne souffrant d'aucune exception.

Le manquement à cette règle est punissable par la loi. Un salarié, un élu, l'employeur, peuvent agir auprès du président du Tribunal de Grande Instance (TGI) pour obtenir l'annulation de la dépense, la bonne affectation budgétaire mais aussi, le cas échéant, le remboursement des sommes indûment dépensées (Cour de Cassation, sociale, du 12 février 2003, n°00.19341). Si le caractère volontaire de la mauvaise imputation budgétaire est démontré, les membres du Bureau responsable encourent un risque pénal et le CSE, par l'intermédiaire de l'employeur, un redressement de l'URSSAF.

Deux missions, deux budgets non fongibles !

Certains prestataires assurent que les biens ou services qu'ils proposent, et destinés aux salariés, s'imputent sur le budget dit de "fonctionnement" : cadeaux aux salariés (comme des couverts), le Passtime... La CFDT alerte encore une fois les membres du nouveau Bureau du CSE, sur la non-licéité de ces pratiques, les invite à la vigilance et leur recommande un avis juridique indépendant du prestataire si l'avis de la CFDT ne leur convient pas.

En résumé, le budget dit de "fonctionnement" finance uniquement les attributions économiques et professionnelles de la délégation du personnel du CSE au travers d'expertises, de conseils, d'abonnements, de formations, de réunions, de déplacements, de documentations, d'achat de matériel....

La CFDT réfute donc les faits mentionnés par le nouveau Bureau du CSE dans son mail envoyé le 17 juillet 2024 à destination de l'ensemble des personnels à partir de la boîte mail Ocpm.Cse.Activite@efs.sante.fr :

- Non, il n'est pas possible d'utiliser le budget dit de « fonctionnement » destiné aux Attributions Economiques et Professionnelles (AEP) des membres du CSE pour financer un sondage pour connaître les choix des salariés en termes d'Activités Sociales et Culturelles. Ce sondage aurait dû être financé par le budget des Activités Sociales et Culturelles conduisant à réduire les prestations à destination des salariés de l'EFS-Occitanie.
- Par contre, oui, le CSE aurait pu utiliser le budget dit de « fonctionnement » pour financer un sondage concernant exclusivement les conditions de travail des personnels, les risques psychosociaux, etc... car cette dépense rentre dans les Attributions Economiques et Professionnelles de la délégation du personnel.

Comme précisé en début de cette communication, la CFDT souhaite rappeler certaines règles concernant l'utilisation de la messagerie EFS par le CSE et son nouveau Bureau (avenant n°10 à l'accord relatif au Droit Syndical et à la modernisation du dialogue social). Cet accord n'a pas été signé par la CFDT car en actant la suppression des Représentants de Proximité, il entraînait une dégradation et un recul du dialogue social à l'EFS. Il a par contre été signé par les Organisations Syndicales dont sont issus les membres élus siégeant au nouveau Bureau du CSE, à savoir les Syndicats FO et SNTS-CFE-CGC.

Ces mails envoyés par le Bureau du CSE et destinés à tous les personnels ne doivent pas comporter de positionnement syndical et doivent être utilisés exclusivement pour les Activités Sociales et Culturelles du CSE alors que dans le courriel du 17 juillet 2024, la position syndicale de la CFDT sur un point à l'ordre du jour du CSE du 4 juillet 2024 est mentionnée explicitement. De plus, ce mail véhicule de fausses informations concernant la législation et la réglementation sur l'utilisation des budgets du CSE aux personnels de l'Etablissement.

Les membres CFDT au CSE ne doutent pas du fait que ces manquements n'ont pas pu échapper à la vigilance de la Direction régionale. Ils espèrent donc qu'un rappel à la réglementation a bien été notifié par écrit au nouveau Bureau du CSE via sa Secrétaire, lui indiquant ses obligations et les limites concernant l'utilisation de la boîte mail Ocpm.Cse.Activite@efs.sante.fr.

En effet, cet avenant indique aussi que les envois sont limités à un seul par mois. Or, le Bureau du CSE a dépassé la limite prévue par notre accord sur les mois de janvier (mails des 10, 17 et 26 janvier 2024), de février (mails des 2, 9 et 27 février 2024), de mars (mails des 8, 13 et 15 mars 2024) et d'avril (mails des 17 et 19 avril 2024). Nous sommes donc devant une situation répétée de non-respect des dispositions de notre accord par les représentants des seules Organisations Syndicales qui l'ont pourtant signé.

Dernier point : la jurisprudence permet à n'importe quel membre du CSE, membre du Bureau ou non, d'avoir accès à la comptabilité, aux pièces comptables et contrats signés au nom du CSE (Cour de Cassation, civile, Chambre sociale, 7 novembre 2018, 17-23.157).

Lors du CSE du 5 septembre, la CFDT mandatera un de ses représentants au CSE pour qu'il se rapproche du nouveau Bureau pour obtenir dans un premier temps : une balance et le journal des écritures du 01/01/2024 au 30/08/2024. Ces éléments lui permettront de demander dans un deuxième temps certaines pièces comptables ainsi que certains relevés bancaires pour vérifier la bonne tenue des comptes du CSE et sa bonne gestion mais également le respect des budgets prévisionnels votés lors du CSE du 9 janvier 2024. Cet élu CFDT a suivi une formation sur la tenue de la trésorerie d'un CSE par deux organismes de formation agréés.

Pour la section CFDT de l'EFS-Occitanie.



CONGÉS ET FORMATION ECONOMIQUE, SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SYNDICALE DES SALARIÉS

Cfdt:

OCCITANIE
SYNDICAT POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



LA FORMATION SYNDICALE,
UNE FORCE

Le **CFESES**, **Congé de Formation Economique, Sociale, Environnementale et Syndicale**, est un droit pour tous les salariés. Le CFESES est accessible à tous les salariés qu'ils soient adhérents ou non à un Syndicat.

Il est possible de prendre un ou plusieurs congés de formation, à condition de ne pas dépasser 12 jours par an. Il est porté à 18 jours pour les salariés exerçant des responsabilités syndicales. Le salarié en CFESES bénéficie du maintien total de sa rémunération par l'employeur.

Dans le cadre de leur fonction, vos représentants CFTD au CSE utilisent régulièrement leurs droits pour se former et exercer leur mandat au quotidien pour vos défendre et améliorer vos conditions de travail ! C'est aussi ça la CFTD !

Ces formations sont gratuites pour les adhérents à la CFTD (coût de la formation, transport et hébergement).

+ d'information en contactant la CFTD.

VOS REPRÉSENTANTS CFTD EN OCCITANIE

Cfdt:

EFS Occitanie
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Carte régionale de vos représentants CFTD

Nous contacter :
cfdt.efs.occitanie@gmail.com

Retrouvez-nous sur
www.CFTD-EFS.fr



Toulouse
Adeline CANAVELLI
IH-délivrance
adelinecanavellcfdt@gmail.com
Benjamin ROCHE
IH-délivrance
benjamin.cfdt.efs.occitanie@gmail.com
Pénélope NORMAND
Préparation des PSL
penelope.cfdt.efs.occitanie@gmail.com

Castres
Céline LLUNEL
IH-délivrance

Nîmes
Emilie GANDIOL
Collectes
emilie.cfdt.efs.occitanie@gmail.com
Williams VALENTIN
IH-délivrance
williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com

Montpellier
Axelle ACRADEL
Collectes
axelle.acramel@gmail.com
Geoffroy MASSE-POUILLEY
IH-délivrance
geoffroy.cfdt.efs.occitanie@hotmail.com
Glawdys KLAPKA
IH-délivrance
glawdys1102@gmail.com
Rémi BUISSET
Qualification Biologique des Dons
remi.cfdtoccitanie@gmail.com
Stéphanie PAYET
Qualification Biologique des Dons
stephanie.payet6@orange.fr

Cahors
Rodez

Montauban
Albi

Auch
Castres

Tarbes
Narbonne

Alès
Nîmes

Montpellier
Sète

Béziers
Carcassonne

Sète
Benoît FERRER
IH-délivrance

Perpignan
Caroline CARMIGNANI
IH-délivrance
c.carmignani@laposte.net
Florian BOYER
IH-délivrance
florian.cfdt.efs.occitanie@gmail.com

Tarbes
Marie-Pierre PITON
IH-délivrance
mppiton@hotmail.fr

NOUS NOUS DÉPLACERONS RÉGULIÈREMENT SUR NOS SECTEURS RESPECTIFS,
MAIS CHAQUE ÉLU-E POURRA ÊTRE RENCONTRÉ.E ET SOLlicitÉ.E INDIFFÉREMENT, QUELQUE SOIT LE SECTEUR.